

## REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

MINISTERE  
DE LA REGION WALLONNE

[C — 98/27623]

## Aménagement du territoire - Plan de secteur

Un arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 1998 adopte définitivement la révision partielle des planches n<sup>os</sup> 57/8, 62/4 et 63/1 du plan de secteur de Philippeville-Couvin en vue d'inscrire le contournement est de Couvin et son prolongement par la liaison Couvin-Brûly.

L'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire du 27 octobre 1998 est publié ci-dessous.

ÜBERSETZUNG  
MINISTERIUM  
DER WALLONISCHEN REGION

[C — 98/27623]

## Raumordnung - Sektorenplan

Durch Erlaß der Wallonischen Regierung vom 29. Oktober 1998 wird die Teilrevision der Karten Nr. 57/8, 62/4 und 63/1 des Sektorenplans Philippeville-Couvin zur Eintragung der östlichen Umgehung von Couvin und deren Verlängerung durch die Verbindung Couvin-Brûly endgültig beschlossen.

Das Gutachten des regionalen Raumordnungsausschusses vom 27. Oktober 1998 wird hierunter veröffentlicht.

VERTALING  
MINISTERIE  
VAN HET WAALSE GEWEST

[C — 98/27623]

## Ruimtelijke ordening - Gewestplan

Bij besluit van de Waalse Regering van 29 oktober 1998 wordt de gedeeltelijke herziening van de bladen 57/8, 62/4 en 63/1 van het gewestplan Philippeville-Couvin definitief bepaald met het oog op de opnemings van de oostelijke rondweg om Couvin en het verlengde ervan via de verbinding Couvin-Brûly.

Het advies van de "Commission régionale d'Aménagement du Territoire" (Gewestelijke Commissie voor Ruimtelijke Ordening), uitgebracht op 27 oktober 1998, wordt hierna bekendgemaakt.

**Avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire du 27 octobre 1998 relatif à la modification partielle du plan de secteur de Philippeville-Couvin en vue de l'inscription du projet de contournement est de Couvin et de son prolongement par la liaison Couvin-Brûly**

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment les articles 40 et 40bis;

Vu l'arrêté royal du 24 avril 1980 établissant le plan de secteur de Philippeville-Couvin;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 décembre 1997 décidant et arrêtant provisoirement la mise en révision partielle du plan de secteur de Philippeville-Couvin en vue de l'inscription du projet de contournement est de Couvin et son prolongement par la liaison Couvin-Brûly.

Vu les réclamations et observations émises par les particuliers, les associations de personnes lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 avril 1998 au 27 mai 1998 inclus et répertoriées comme suit :

1. GODERNIAUX M. et 32 autres signataires  
Quartier des Auwes 3 – 5660 Frasnes
2. METENS – RAUX Gérald et 1 autre signataire  
Rue du Monument 23 – 5660 Frasnes-lez-Couvin
3. MAURENNE Alzir  
Rue du Monument 12 – 5660 Frasnes-lez-Couvin
4. PETITJEAN Charles  
Rue du Monument 20 – 5660 Frasnes-lez-Couvin
5. COLINET Marie-Elisabeth  
Rue du Monument 20 – 5660 Frasnes-lez-Couvin
6. ROSART Orphée et 1 autre signataire  
Rue de la Paix 145 – 6061 Montignies-sur-Sambre
7. LEBEAU G.  
Rue Général de Monge 7 – 5660 Couvin
8. COLLIN Alphonse  
Rue Général de Monge 9 – 5660 Petigny
9. VAN ROOST Jacques  
Rue Général de Monge 33 – 5660 Petigny
10. MERLEVEDE F. et ALEXANDRE M-L  
Rue Neuve 22 – 5660 Couvin
11. BASTIN Pol  
Rue du Béguinage 20 – 5660 Couvin
12. THOMAS Françoise  
Rue de la Suédoise 4 – 5660 Couvin
13. CHABOT Jacky et 4 autres signataires  
Rue de la Suédoise – 5660 Couvin
14. Famille DRAISE Michel  
Rue de la Suédoise 7 – 5660 Couvin
15. DEMOUSTIER Monique  
Rue de la Suédoise 13 – 5660 Couvin
16. HUBERT Willy  
Rue de la Suédoise 2 – 5660 Couvin
17. NICOLAS Gérard  
Rue de la Suédoise 6 – 5660 Couvin

18. GUBERT Nicole  
Rue de la Suédoise 10 – 5660 Couvin
19. DRAIX Jean-Marie  
Rue de la Suédoise 3 – 5660 Couvin
20. BAUDOUX Yvan  
Rue de la Suédoise 18 – 5660 Couvin
21. M. et Mme RENSON-MINETTE  
Rue du Hestreux 9 – 5660 Couvin
22. DRAUX Michel  
Rue du Hestreux 13 – 5660 Couvin
23. M. et Mme MEURANT-MELIN M.  
Rue de Regniessart 43 – 5660 Couvin
24. PIGNON Bernard  
Rue de la Platinerie 9 – 5660 Couvin
25. MARCHAL Thierry  
Rue du Pont du Roy 1 – 5660 Couvin
26. COSSE Jean  
Avenue de la Libération 86 – 5660 Couvin
27. BOULET Anne  
Rue Marie Pêtre 21 – 5660 Couvin
28. M. et Mme MAWET  
Rue des Forges 51 – 5660 Couvin
29. DARDENNE Marine – Sénatrice  
Rue de la Jussière 2 – 5670 Viroinval
30. COPAC – GOFFIN Philippe  
Rue de Cerfontaine 10 – 5660 Boussu-en-Fagne
31. DARDENNE Martine-Sénatrice  
Rue de la Jussière 2 – 5670 Viroinval
32. RENARD Yves  
Rue Célestin Denis 24 – 5660 Pesches (Couvin)
33. REMONT Luc  
Rue Célestin Denis 63 – 5660 Couvin
34. MOTTIAUX J.  
Rue Général de Monge 12 – 5660 Petigny
35. BASTIN Pol et 26 signataires  
Rue du Béguinage 20 – 5660 Couvin
36. MELIN Patrick  
Rue de l'Ermitage 15 – 5660 Brûly
37. AGREBOIS SA – TERLINDEN J.  
Rue de l'Ermitage 19 - 5660 Brûly-Couvin
38. de le COURT Yves – L'Hermitage  
5660 Brûly
39. VAN den EYNDE de RIVIEREN A.  
Rue de l'Ermitage 20 – 5660 Brûly
40. BASTIN Céleste  
Chemin de la Ferme Capitaine 1 - 5660 Brûly-de-Couvin
41. MAHY Christophe  
Rue du Try Pochaux 33 – 5660 Brûly-de-Couvin
42. M. et Mme KESENNE  
Try Pochaux 58 – 5660 Brûly
43. M. et Mme CLAESKENS F. – CHARUE Y.  
Rue Bas Commognes 42 - 5190 Jemeppe-sur-Sambre
44. MATHY Chantal  
Rue de Oignies – 5660 Brûly
45. WILMART-CHANTRENNE  
Rue Grande 25 – 5660 Brûly
46. LENOIR Jacqueline  
Rue Oignies 6 – 5660 Brûly

47. PATRON G.  
Rue E. Magonnet 13 – 5660 Brûly
48. COLLIN M.  
Rue de l'Ermitage 11 – 5660 Brûly
49. DETINNE P.  
Rue de l'Ermitage 22 – 5660 Brûly
50. EVRARD D.  
Rue d'Oignies 9 – 5660 Brûly
51. Alliance Agricole Belge – J-P CHAUVIER  
Rue de la Reine 8 – 5600 Philippeville
52. Comité de défense des Intérêts de Brûly – R. MAHY et 11 autres signataires  
Try Pochaux 33 – 5660 Brûly
53. STANCHER A.  
Rue de l'Etang 8 – 5660 Brûly
54. CONSTANT Jean-Luc  
Rue Grande 33 – 5660 Brûly
55. CHAMPAGNE Jean-Raymond  
Route de Nismes 8 – 5660 Frasnes-lez-Couvin
56. HUBLET Dominique  
Rue Al'Mai 19 – 5651 Lanefte
57. CORNEZ Anne-Marie  
Quartier des Auwes 8 – 5660 Frasnes-lez-Couvin
58. WULLEPIT Patrick  
Quartier des Auwes 6 – 5660 Frasnes-lez-Couvin
59. DELGUSTE Philippe  
Quartier des Auwes 24 – 5660 Frasnes-lez-Couvin
60. BOURTEMBOURG A.  
Rue Grande 9 – 5670 Nismes
61. GALLEZ André  
Quartier des Auwes 8 – 5660 Frasnes-lez-Couvin
62. LENOBLE Willy  
Rue du Camp 35 – 5660 Frasnes-lez-Couvin
63. UYTTERSROT Valérie  
Quartier des Auwes 2 – 5660 Frasnes-lez-Couvin
64. CRASSIN Muriel  
Quartier des Auwes 7 – 5660 Frasnes-lez-Couvin
65. MARX Elisabeth  
Quartier des Auwes 2 – 5660 Frasnes-lez-Couvin
66. UYTTERSROT J-P  
Quartier des Auwes 2 – 5660 Frasnes-lez-Couvin
67. VANDRONNE-PORTETELLE Sandrine  
Rue Saint-Joseph 67 – 5660 Frasnes-lez-Couvin
68. SIMON Guy  
Rue de la Justice 19 – 5660 Couvin
69. ALDERWEIRELD Bernard  
Rue de Prusse 14 – 5660 Couvin
70. PINOT Jean-François  
Rue Chereulle 2 – 5660 Petigny
71. MORAUX René  
Rue St-Joseph 40 – 5660 Frasnes-lez-Couvin
72. GENON Louis  
Rue du Lion 9 – 5660 Frasnes-lez-Couvin
73. COSSE Sonia  
Rue Père Hengens – 5600 Philippeville
74. COLLET Bernard et 1 autre signataire  
Rue Général de Monge 48 – 5660 Petigny
75. PAULUS Alain  
Route de Nismes 18 – 5660 Frasnes-lez-Couvin

76. TEMERMAN Régine  
Rue d'Oignies 6/1 – 5660 Brûly
77. DE GROOTE-BIERNAUX Agnès – conseillère communale  
Place des Combattants 2 – 5650 Walcourt
78. HENDSCHEL Yvette  
Rue Sous le Château 14 – 5650 Walcourt
79. DE GROOTE Hélène  
Place des Combattants 2 – 5650 Walcourt
80. Pharmacie DE GROOTE SPRL – DE GROOTE Jean-Marie  
Place des Combattants 2 – 5650 Walcourt
81. DOCKX Jean-Pierre  
Rue d'Oignies 6/1 – 5660 Brûly
82. FOSTY-VOSS  
Plein Sud 46 – 5651 Somzée
83. BONINSEGNA-LARDINOIS V.  
Rue de Mariembourg 35 – 5670 Dourbes
84. SCHEPERS Gérald  
Ry Del Praile 34 – 5651 Somzée
85. Illisible  
Inconnue
86. M. et Mme THIBAUX – GENON  
Quartier aux Auwes 9 – 5660 Frasnes-lez-Couvin
87. DORDOLO Léa  
Rue de la Ville 3 – 5660 Couvin
88. FRANCOIS Magda  
Rue du Faubourg 68 – 56000 Sautour
89. GUISLAIN Daniel  
Rue de Fagnolle 22 – 5600 Fagnolle
90. DUBUC Didier  
Quartier des Auwes 19 – 5660 Frasnes-lez-Couvin
91. VANDROMME Didier  
Rue St-Joseph 67 – 5660 Frasnes-lez-Couvin
92. PAULUS Hugues  
Résidence Donnay 151 – 5660 Couvin
93. PAULUS Marc  
Rue Général de Monge 20 – Petigny
94. CHABOT-DINEUR Robert  
Rue Général de Monge 14 – 5660 Petigny
95. COLLIN Alphonse  
Rue Général de Monge 9 – 5660 Petigny
96. BEAUDET Gérard et 7 autres signataires  
Chaussée de Fagnolle – 5660 Mariembourg
97. BASTIN Sophie et 52 autres signataires  
Rue Céleste Denis 60 – 5660 Pesches
98. WULLEPIT Patrick et 56 autres signataires  
Rue des Auwes 6 – Couvin
99. DURIAUX Danielle et 2 autres signataires  
Quartier des Auwes 21 – Frasnes
100. DEPOTTER J. et 8 autres signataires  
Rue de Oignies - 5660 Couvin
101. THOMAS Marie-L. et 8 autres signataires  
Rue Try Pochaux - 5660 Couvin
102. DESARLOY Arlette et 8 autres signataires  
Cité Donnay 27 - 5660 Couvin
103. ROBERT Laurence et 8 autres signataires  
Résidence Emile Donnay – 5660 Couvin
104. LAGRACE Lisbeth et 3 autres signataires  
Rue Try Pochaux – 5660 Brûly

105. BOUILLOT Roger et 8 autres signataires  
Rue de l'Etang - 5660 Brûly
106. MEYAN André et 8 autres signataires  
Résidence Donnay 240 - 5660 Couvin
107. COLLIN Francis et 8 autres signataires  
Gué d'Hossus - 5660 Couvin
108. BRONCKART Robert et 8 autres signataires  
Rue de Oignies 32 - 5660 Couvin
109. MAGOCHE Jean-Pierre et 8 autres signataires  
Rue de Herdeau 48 - 5660 Couvin
110. VOLEPPE Jean et 6 autres signataires  
Rue de Oignies 17 - 5660 Couvin
111. OXFOPTE Auguste et 8 autres signataires  
Résidence Donnay 331 - 5660 Couvin
112. YERNAULT Maurice et 7 autres signataires  
Les Petites Maisons - 5660 Brûly
113. DELPORTE Charly et 4 autres signataires  
Rue de l'Argoulet - 5660 Frasnes
114. MEYAR Laurence et 5 autres signataires  
Rue St-Joseph 514 - 5660 Frasnes
115. ROYNET Marcel et 5 autres signataires  
Rue de Nimelette 112 - 6464 Rièzes
116. GOBEAUX Sylvette et 27 autres signataires  
Place du Carré - 5660 Frasnes
117. MARCHAL Léa et 8 autres signataires  
Rue de la Croix 21 - 5660 Couvin

Vu l'avis favorable, accompagné de propositions de modifications du tracé, du Collège de la ville de Couvin du 15 juin 1998;

Vu l'avis favorable de la Députation permanente du Conseil provincial de la Province de Namur du 18 juin 1998;

Vu les situations juridiques et existantes du secteur;

Vu le dossier d'enquête publique transmis le 24 juillet 1998 par Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, à la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire et mis à la disposition des membres de sa section Aménagement normatif en août 1998;

La Commission Régionale d'Aménagement du Territoire émet en date du 27 octobre 1998 un avis favorable à la modification des planches 57/8, 62/4 et 63/1 du plan de secteur de Philippeville-Couvin en vue de l'inscription du projet de contournement Est de Couvin, son prolongement par le projet de liaison Couvin-Brûly.

Elle assortit son avis favorable des considérations suivantes :

#### I. Considérations générales

1. Dans un souci de bon aménagement des lieux et d'éviter au maximum les nuisances liées au trafic induit par cette nouvelle liaison routière, la CRAT demande d'apporter les modifications suivantes au projet de tracé :

1° au début de la route N5 existante, la CRAT opte pour l'alternative centrale des 3 propositions mises à l'enquête;

2° tout en maintenant le point de passage prévu pour la traversée de la route N99, la CRAT demande de s'écarter d'environ 200 m vers l'Est des points de passage au niveau des rues de la Suédoise et du Hestreux;

3° au niveau du site de l'ancien Ermitage, la CRAT demande que le tracé de la nouvelle route s'écarte d'environ 100 m vers l'Ouest dans un souci de protection de ce site. Le tracé reprend celui de la route nationale 920 au niveau du lieu-dit « Les 7 Frères », ce qui implique l'expropriation d'une habitation sise à ce carrefour;

4° la CRAT confirme qu'aucun accès au niveau du Try Pochaux n'est prévu, l'accès situé à la frontière franco-belge, soit à environ 1,5 km est suffisant;

5° la CRAT demande également d'écarter d'environ 100 m vers l'Est, le point de franchissement du chemin du Try Pochaux dans un souci de s'écarter davantage de la zone d'habitat rural. Cette modification du tracé impliquera l'expropriation des bâtiments d'une ferme située à cet endroit. En effet, la réalisation de la nouvelle route compromettra la rentabilité de l'exploitation.

2. Contrairement à ce que la modification du plan de secteur a pu laisser croire à des réclamants de Frasnes-lez-Couvin, le nouveau projet de contournement Est débute à la sortie de leur village. Ce qui pouvait apparaître comme un échangeur sur la planche constituait en fait 3 propositions de tracé, un seul tracé subsistera dans le plan définitivement adopté.

3. La liaison Charleroi-Charleville-Mézières (France) s'inscrit dans un projet international et les travaux entre Rocroi et la frontière belge sont déjà réalisés sur le territoire français.

4. La CRAT attire l'attention sur la nécessité de rétablir les accès existants notamment pour garantir l'accès aux bâtiments et exploitations agricoles voire aux maisons isolées.

Il en sera de même pour le maintien des écoulements naturels qui alimentent ruisseaux et étangs.

5. Quelques réclamations renseignent des numéros de parcelles cadastrales mais sans qu'aucun plan n'y soit annexé. La CRAT n'a dès lors pu les localiser avec précision.

6. La CRAT prend acte des remarques d'opposition au tracé Est du contournement de Couvin :

\* les villages de Frasnes et de Petigny subiront de graves nuisances : pollution, bruit, sécurité, augmentation significative du trafic international;

\* la circulation à travers Couvin, en direction de Chimay sera maintenue voire aggravée;

\* le tracé Est est néfaste pour les environs des Grottes de Neptune, la vallée du Ry de Rome, le site de l'Ermitage;

7. Des propositions sont également relevées :

- \* la réalisation directe de 4 voies de circulation;
- \* le recours à des revêtements peu bruyants;
- \* la prévision de bandes de lancement suffisamment longues;
- \* la mise en tranchée de la nouvelle route pour son croisement avec la route N99;
- \* l'installation de murs anti-bruit et de merlons;
- \* des « New Jersey » entre les 2 sens de circulation dès la mise en service;
- \* la clôture de la route dans sa partie Couvin-Brûly de manière à éviter tout accident provoqué par du gibier;
- \* la construction d'une aire de parking avec station essence, restaurant... pour faire connaître les atouts de la région;
- \* la réalisation de 2 ronds-points à Frasnes.

II. Considérations particulières

1. GODERNIAUX M. et 32 autres signataires

Il est pris acte de l'ensemble des questions formulées auxquelles il est répondu dans les considérations générales.

2. METENS-RAUX G.

Il est pris acte de l'accord des réclamants en faveur de la réalisation d'un contournement à deux voies de circulation.

3. MAURENNE A.

Il est pris acte de l'opposition au tracé Est et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est également pris acte de l'accord du réclamant en faveur d'un contournement Ouest et des arguments qui la justifient.

4. PETITJEAN Ch.

Il est pris acte de l'opposition au projet de contournement Est et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est également pris acte des propositions alternatives :

- Un tracé Ouest passant par le Ry d'Aine résout le trafic de Chimay,
- Un nouveau tracé qui au départ de Roly rejoint un des tracés Ouest analysés par l'auteur de la pré-étude d'incidences via Pesches; ce tracé est considéré comme étant moins perturbant tant pour le cadre de vie de Frasnes, Couvin et Petigny que pour le cadre paysager et moins coûteux.

5. COLINET M-E

Il y est répondu dans la réclamation n° 4.

6. ROSART O. et 1 autre signataire

Il est pris acte des remarques formulées relatives aux nuisances liées au contournement auxquelles il est fait référence dans les considérations générales.

La modification du tracé proposée par la CRAT aura pour effet d'écarter le tracé d'environ 100 m vers l'Ouest le projet de tracé actuel, ce qui éloignera d'autant la route de la propriété des réclamants.

7. LEBEAU G.

Il est pris acte de la demande formulée de mettre toutes les mesures en uvre pour que les nuisances liées au bruit au passage de la rue Général de Monge soient les plus réduites possible.

8. COLLIN A.

Il est pris acte du souhait que le projet soit directement réalisé à 2 fois 2 voies de circulation et de la mise en œuvre des mesures adéquates pour réduire les nuisances liées au bruit, rue Général de Monge.

9. VAN ROOST J.

Il est pris acte de la préférence pour un tracé ouest et des propositions visant à réduire les nuisances auxquelles il est fait référence dans les considérations générales.

10. MERLEVEDE-ALEXANDRE F. et M-L

Il est pris acte des remarques auxquelles il est fait référence dans les considérations générales.

11. BASTIN P.

Il est pris acte de la demande d'écarter davantage le tracé du quartier du Béguinage qui est rencontrée dans les considérations générales.

Il est également pris acte des autres remarques qui ne sont pas du ressort de la présente enquête.

12. THOMAS F.

Il est pris acte de la demande d'écarter davantage le tracé du quartier du Béguinage qui est rencontrée dans les considérations générales.

Il est également pris acte des autres remarques qui ne sont pas du ressort de la présente enquête.

13. CHABOT J. et 4 autres signataires

Il est pris acte de la demande d'écarter davantage le tracé du quartier du Béguinage qui est rencontrée dans les considérations générales.

Il est également pris acte des autres remarques qui ne sont pas du ressort de la présente enquête.

14. DRAISE M.

Il est pris acte de la demande d'écarter davantage le tracé du quartier du Béguinage qui est rencontrée dans les considérations générales.

Il est également pris acte des autres remarques qui ne sont pas du ressort de la présente enquête.

15. DEMOUSTIER M.

Il est pris acte de la demande d'écarter davantage le tracé du quartier du Béguinage qui est rencontrée dans les considérations générales.

Il est également pris acte des autres remarques qui ne sont pas du ressort de la présente enquête.

16. HUBERT W.  
Il est pris acte de la demande d'écarter davantage le tracé du quartier du Béguinage qui est rencontrée dans les considérations générales.  
Il est également pris acte des autres remarques qui ne sont pas du ressort de la présente enquête.
17. NICOLAS G.  
Il est pris acte de la demande d'écarter davantage le tracé du quartier du Béguinage qui est rencontrée dans les considérations générales.  
Il est également pris acte des autres remarques qui ne sont pas du ressort de la présente enquête.
18. GUIBERT N.  
Il est pris acte de la demande d'écarter davantage le tracé du quartier du Béguinage qui est rencontrée dans les considérations générales.  
Il est également pris acte des autres remarques qui ne sont pas du ressort de la présente enquête.
19. DRAIX J-M.  
Il est pris acte de la demande d'écarter davantage le tracé du quartier du Béguinage qui est rencontrée dans les considérations générales.  
Il est également pris acte des autres remarques qui ne sont pas du ressort de la présente enquête.
20. BAUDOUX Y.  
Il est pris acte de la demande d'écarter davantage le tracé du quartier du Béguinage qui est rencontrée dans les considérations générales.  
Il est également pris acte des autres remarques qui ne sont pas du ressort de la présente enquête.
21. RENSON M. et 1 autre signataire  
Il est pris acte de la demande d'écarter davantage le tracé du quartier du Béguinage qui est rencontrée dans les considérations générales.  
Il est également pris acte des autres remarques qui ne sont pas du ressort de la présente enquête.
22. DRAUX M.  
Il est pris acte de la demande d'écarter davantage le tracé du quartier du Béguinage qui est rencontrée dans les considérations générales.  
Il est également pris acte des autres remarques qui ne sont pas du ressort de la présente enquête.
23. MEURANT-MELIN M.  
Il est pris acte de la demande d'écarter davantage le tracé du quartier du Béguinage qui est rencontrée dans les considérations générales.  
Il est également pris acte des autres remarques qui ne sont pas du ressort de la présente enquête.
24. PIGNON B.  
Il est pris acte des réserves et des remarques formulées. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
25. MARCHAL T.  
Il est pris acte des remarques formulées auxquelles il est fait référence dans les considérations générales.
26. COSSE J.  
  
Il est pris acte du choix en faveur du tracé Ouest qui selon le réclamant permettrait de désengorger la rue de la Libération.
27. BOULET A.  
Il est pris acte des différentes remarques.  
Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.  
En ce qui concerne la proposition de contournement global de BrÛly, il est rendu impossible du fait de la réalisation de la route de France et du point de jonction obligé.
28. MAWET Ph. et M-C  
Il est pris acte des différentes remarques relatives à la pré-étude d'incidences.  
Il est fait référence dans les considérations générales à celles qui sont du ressort de la présente enquête.
29. DARDENNE M.  
Il est pris acte du document qui a fait l'objet d'une conférence de presse de la locale Ecolo de Couvin.
30. COPAC-GOFFIN P.  
Il est pris acte de la demande d'une étude sérieuse du tracé Ouest et des arguments en faveur de ce tracé qui devrait en tout état de cause n'être réalisé qu'à 2 bandes.
31. DARDENNE M.  
Il est pris acte de l'opposition au projet de tracé Est et des arguments qui la justifient.
32. RENARD Y.  
Il est pris acte de l'accord pour la réalisation d'un contournement à 2 bandes et des autres remarques.
33. REMONT L.  
Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et des arguments qui la justifient.
34. MOTTIAUX J.  
Il est pris acte de l'opposition à un contournement à 4 bandes et des remarques qui la justifient.
35. BASTIN P. et 25 autres signataires  
Il est pris acte de la demande de modification du tracé. Celle-ci est rencontrée dans les considérations générales.
36. MELIN P.  
  
Il est pris acte de l'opposition du réclamant au projet de tracé mis à l'enquête.  
La modification de tracé proposée n'a pu être retenue car elle rapprochait encore davantage le projet de la zone d'habitat rural de BrÛly.  
Le tracé retenu par la CRAT aboutira à l'expropriation du réclamant.

## 37. SA AGREBOIS

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant et des préjudices que son entreprise subirait. Une modification retenue par la CRAT a pour objectif d'écarter le projet de tracé du site de l'Ermitage. Certaines remarques ne sont pas du ressort de la présente enquête.

## 38. de le COURT Y.

Il est pris acte de l'opposition formulée et des remarques qui la justifient.

Il est fait référence dans les considérations générales à celles qui sont du ressort de la présente enquête.

## 39. VAN den EYNDE de RIVIEREN A.

Il est pris acte de l'opposition formulée et des remarques qui la justifient.

Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

## 40. BASTIN C. et 1 autre signataire

Il est pris acte des remarques formulées auxquelles il est répondu dans les considérations générales.

## 41. MAHY C.

Il est pris acte des considérations émises par le réclamant.

## 42. KENSENNE et 1 autre signataire

Il est pris acte des remarques formulées. Si comme le signalent les réclamants, leur habitation se situe dans la zone de réservation, elle fera vraisemblablement l'objet d'une expropriation.

## 43. CLAESKENS-CHARUE F et Y.

Il est pris acte de l'opposition formulée et des remarques qui la justifient. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

## 44. MATHY C.

Il est pris acte de l'opposition formulée et des remarques qui l'accompagnent.

Il est également pris acte de la demande d'expropriation. Celle-ci ne pourra intervenir que si le bien se situe dans la zone de réservation du tracé.

## 45. WILMART-CHANTRENNE

Il est pris acte de l'opposition formulée et des remarques qui la justifient.

Il est fait référence à ce qui est du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

## 46. LENOIR J.

Il est pris acte des différentes questions posées par la requérante. Il est fait référence à ce qui est du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

## 47. PATRON G.

Il est pris acte de l'opposition formulée et des remarques qui la justifient.

Il est fait référence à ce qui est du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu dans la réclamation n° 47 aux réclamations n°s 48 et 49 :

## 48. COLLIN M.

## 49. DETINNE P.

## 50. EVRARD D.

Il y est répondu dans la réclamation n° 46.

## 51. Alliance Agricole Belge – CHAUVIER J-P

Il est pris acte de l'opposition formulée à l'égard du tronçon situé entre la Ferme du Capitaine et la frontière française.

La modification retenue par la CRAT obligera à recourir à l'expropriation des bâtiments de l'exploitation de M. Melin dont la viabilité est mise en cause par le projet de tracé initial.

## 52. Comité de défense de Brûly – MAHY R. et 11 autres signataires.

Il est pris acte du refus de voir créer un échangeur à l'entrée du village de Brûly.

Quant à l'inscription de zones d'activités commerciales pour hôtels, restaurants, stations-service, garages, voire PME) à partir de l'axe de la nouvelle route, ce n'est pas du ressort de la présente enquête.

## 53. STANCHER A.

Il est pris acte du fait que le ruisseau de Fond Choung alimente l'étang du réclamant.

Le tracé de la nouvelle route coupe le lit du ruisseau.

## 54. CONSTANT L.

Il est pris acte de la demande de réaliser le contournement de Couvin uniquement à 2 voies de circulation et des remarques qui l'accompagnent.

Il est fait référence dans les considérations générales à celles qui sont du ressort de la présente enquête.

Il est répondu aux réclamations n°s 55 à 95 dans la réclamation n° 54 :

## 55. CHAMPAGNE J-R

## 56. HUBLET D.

## 57. CORNEZ A-M

## 58. WULLEPIT P.

## 59. DELGUSTE Ph.

## 60. BOURTEMBOURG A.

## 61. GALLET A.

## 62. LENOBLE W.

## 63. UYTTERSROT V.

## 64. CRASSIN M.

## 65. MARX E.



66. UYTTERSPOORT J-P
67. VANDRONNE-PORTETELLE S.
68. SIMON G.
69. ALDERWEIRELD B.
70. PINOT J-F
71. MORAUX R.
72. GENON L.
73. COSSE S.
74. COLLET B. et 1 autre signataire
75. PAULUS A.
76. TEMERMAN R.
77. DE GROOTE-BIERNAUX A.
78. HENDSCHEL Y.
79. DE GROOTE H.
80. Pharmacie DE GROOTE SPRL – DE GROOTE J-M
81. DOCKX J-P
82. FOSTY-VOSS
83. BONINSEGNA-LARDINOIS V.
84. SCHEPERS G.
85. Illisible
86. THIBAUD-GENON
87. DORDOLO L.
88. FRANCOU M.
89. GUISLAIN D.
90. DUBUC D.
91. VANDROMME D.
92. PAULUS H.
93. PAULUS M.
94. CHABOT-DINEUR R.
95. COLLIN A.
96. BEAUDET G. et 7 autres signataires.

Il est pris acte de l'opposition formulée au projet tel que mis à l'enquête publique et de voir réaliser uniquement à 2 voies le contournement de Couvin ainsi qu'un aménagement de la route N5.

Il est répondu aux réclamations n<sup>os</sup> 97 à 117 dans la réclamation n° 96 :

97. BASTIN S. et 52 autres signataires
98. WULLEPIT P. et 56 autres signataires
99. DURIAUX D. et 2 autres signataires
100. DEPOTTER J et 8 autres signataires
101. THOMA S M-L et 8 autres signataires
102. DESARLOY A et 8 autres signataires
103. ROBERT L. et 8 autres signataires
104. LAGRACE L et 3 autres signataires
105. BOUILLOT R. et 8 autres signataires
106. MEYAN A. et 8 autres signataires
107. COLLIN F. et 8 autres signataires
108. BRONCKART R. et 8 autres signataires
109. MAGOCHE J-P et 8 autres signataires
110. VOLEPPE J. et 6 autres signataires
111. OXFOPT A. et 8 autres signataires
112. YERNAULT M. et 7 autres signataires
113. DELPORTE C. et 4 autres signataires
114. MEYAR L. et 5 autres signataires
115. ROYNET M. et 5 autres signataires
116. GOBEAUX S. et 27 autres signataires
117. MARCHAL L. et 8 autres signataires

---

## BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST — REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

### COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

[98/31464]

#### Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle. — Nomination

Par décision du Comité de gestion du 22 septembre 1998, Mme Sylvie Scheman est nommée au grade de secrétaire d'administration juriste (rang 10) à partir du 1<sup>er</sup> août 1998.